

URBANISME**Ivry-Confluences**

Cession à la SADEV 94 de l'ensemble des lots de copropriété sis 2 rue Galilée parcelle cadastrée section AY n° 2

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences, la Commune a acquis à l'amiable ou par préemption entre 2006 et 2011, 19 lots de copropriété :

- les lots 4 et 17, acquis le 3 avril 2006, pour un montant de 73 600 €,
- les lots 5, 11, 13, 15 et 19, acquis le 4 février 2009, pour un montant de 295 000 €,
- les lots 23, 24, 25, 26, 27 et 28, acquis le 6 mai 2009, pour un montant de 140 000 €,
- les lots 30 et 33, acquis le 28 janvier 2011, pour un montant de 105 000 €,
- et enfin les lots 2, 9, 14 et 16, acquis le 8 septembre 2011, pour un montant de 166 584 €.

Les trois premières acquisitions sont des biens prévus à l'annexe 5 du dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et sont donc à ce titre valorisées en tant que foncier remis à l'aménageur par la commune pour un montant de 516 665,25 € sur un montant total de participation communale foncière de 15 442 781,54 €.

Les deux dernières doivent être cédées à la SADEV 94 en sus de ce qui est remis par la Commune pour un montant total de 277 067,68 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de décider la cession de tous ces lots à la SADEV 94.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - avis du Service France Domaine
- plan cadastral

URBANISME

6) Ivry-Confluences

Cession à la SADEV 94 de l'ensemble des lots de copropriété sis 2 rue Galilée parcelle cadastrée section AY n° 2

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV 94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry-Confluences » et à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la SADEV 94,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry-Confluences,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV 94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'ordonnance d'expropriation en date du 2 mars 2015,

vu les actes authentiques d'acquisition des lots n° 2-9-4-5-11-13-14-15-16-17-19-23-24-25-26-27-28-30 et 33 de la parcelle cadastrée section AY n° 2, sise, 2 rue Galilée d'une superficie totale de 423 m², à Ivry-sur-Seine,

considérant l'intérêt pour la Commune de céder ces biens à l'aménageur dans le cadre de l'aménagement de l'îlot concerné,

vu les avis des domaines, ci-annexés,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à la SADEV 94 des lots n° 2-9-4-5-11-13-14-15-16-17-19-23-24-25-26-27-28-30 et 33 de la parcelle cadastrée section AY n° 2, sise, 2 rue Galilée d'une superficie totale de 423 m², à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les lots n° 4 et 17, 5, 11, 13, 15 et 19, et les lots 23, 24, 25, 26, 27 et 28 sont valorisés à hauteur de 516 665,25 € et sont des biens prévus à l'annexe 5 du dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et sont donc à ce titre remis à l'aménageur par la Commune au titre de sa participation foncière à l'opération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les lots n° 30 et 33 et les lots 2, 9, 14 et 16 sont vendus pour un montant de 277 067,68 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cet acte.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016